

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

N ° AP 21/43

A R R E T E

ARRETE DE MISE A JOUR N°13 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 29 mai 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de deux canalisations de transport d'hydrocarbures présentant un intérêt pour la Défense Nationale et reliant deux parcs de stockage du dépôt essences marines à Toulon,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 21/02/40 du 16 février 2021 portant création du secteur à PUP Site de La Loubière à Toulon, opération Loubière lots 1 et 3 et opération Cadastre,

VU les documents annexés,

CONSIDERANT qu'il a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU de Toulon, conformément aux dispositions de l'article L153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme, d'une part pour intégrer l'arrêté du Préfet du Var du 29 mai 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de deux canalisations de transport d'hydrocarbures présentant un intérêt pour la Défense Nationale et reliant deux parcs de stockage du dépôt essences marines à Toulon et d'autre part pour prendre en compte la délibération du Conseil Métropolitain n° 21/02/40 du 16 février 2021 portant création du secteur à PUP Site de La Loubière à Toulon, opération Loubière lots 1 et 3 et opération Cadastre,

ARRETE

ARTICLE 1

L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique dans les zones d'effets létaux des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ainsi que la liste des servitudes d'utilité publique ci-jointes sont mises à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour tenir compte de la délibération du Conseil Métropolitain n° 21/02/40 du 16 février 2021 portant création du secteur à PUP Site de La Loubière à Toulon, opération Loubière lots 1 et 3 et opération Cadastre, le périmètre du Projet urbain Partenarial «Site de la Loubière» ci-joint est annexé au Plan Local d'Urbanisme et les annexes sont mises à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

La mise à jour n°13 est effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulon tenues à la disposition du public :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée – Bâtiment l'Hélianthe – 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine.
- Hôtel de Ville de Toulon, Avenue de la République, 83 000 Toulon - Service Etudes et Planification.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 6

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le **16 AVR. 2021**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

